



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 25/10/2021

ZONES D'EXPANSION DE CRUES DE TERDEGHEM

L'autorisation environnementale délivrée

Au terme de l'enquête publique, Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a délivré ce jour l'arrêté d'autorisation environnementale pour les zones d'expansion de crues de Terdeghem en Flandre intérieure.

Dans le but de protéger les biens et les personnes exposés au risque d'inondation, l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) envisage de créer deux zones d'expansion de crues sur la Moe Becque. Ce projet d'aménagement a pour objectif de réduire la fréquence et l'amplitude des crues qui touchent le secteur du bassin versant de l'Yser et plus particulièrement la commune de Steenvoorde. Il a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} décembre 2020 au 19 janvier 2021.

À l'issue des 50 jours de consultation du public, le commissaire enquêteur a délivré le 5 mars 2021 un avis favorable au projet avec des recommandations, notamment pour protéger l'activité d'une chèvrerie. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a également rendu un avis favorable le 21 juillet 2021 au terme de l'instruction réglementaire de ce projet.

En conséquence, le préfet a délivré aujourd'hui l'arrêté d'autorisation environnementale pour les zones d'expansion de crues de Terdeghem. Il s'agit d'une avancée significative de ce dossier qui fait encore l'objet d'une procédure administrative visant à établir son utilité publique ; procédure dont l'instruction se tiendra jusqu'en janvier 2022 au plus tard.

L'arrêté est consultable via le lien suivant : <https://www.nord.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-du-Nord/2021/Octobre>

Qu'est-ce qu'une zone d'expansion de crues ?

Une zone d'expansion de crue est un aménagement visant à mieux contrôler et à mieux gérer les risques de débordement des cours d'eau. Il s'agit, le plus souvent, d'un lieu où la crue peut s'étendre rapidement avec un très faible risque pour les personnes et pour les biens. La retenue en eau permet alors d'atténuer l'impact d'une inondation dans d'autres lieux plus sensibles situés en aval.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

